

Principes et gouvernance des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Journée ARRA – 14 octobre 2016

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Le contexte de l'élaboration des PGRE

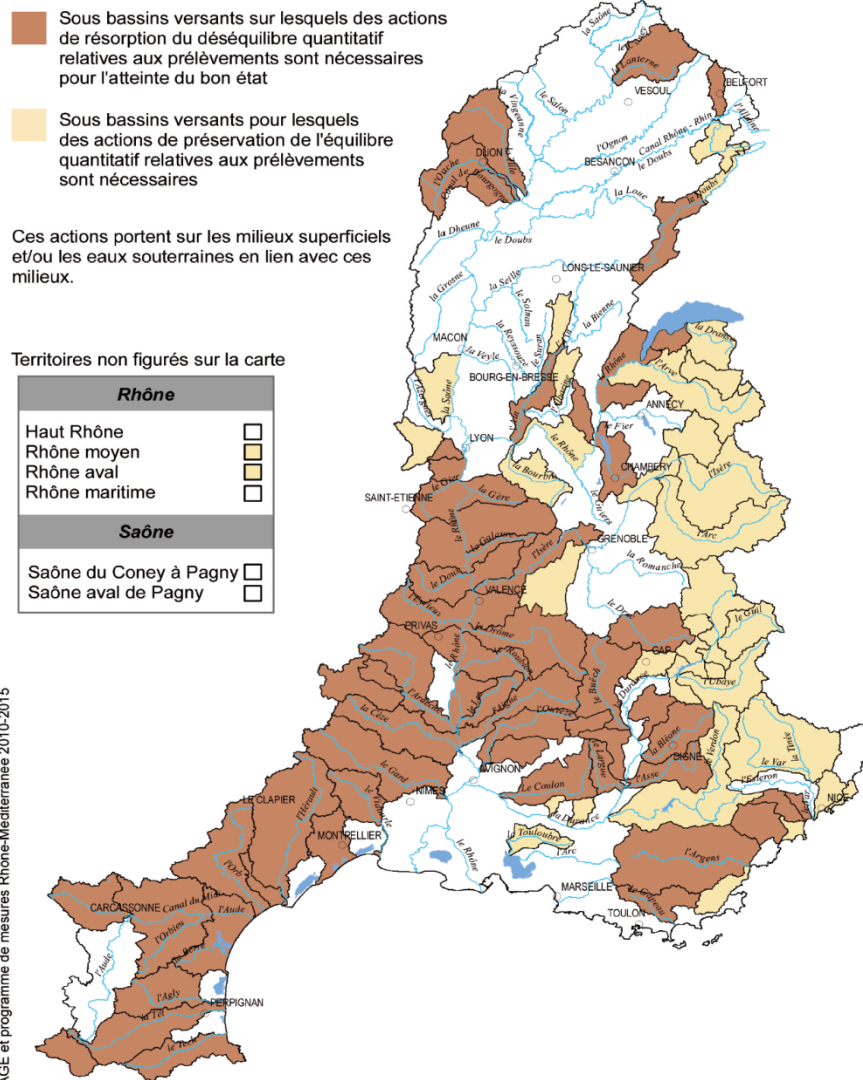
- Orientation Fondamentale n°7 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 (reprise dans le SDAGE 2016-2021)

« Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »

→ Plusieurs territoires (bassin versant ou aquifères) identifiés en situation de déséquilibre quantitatif

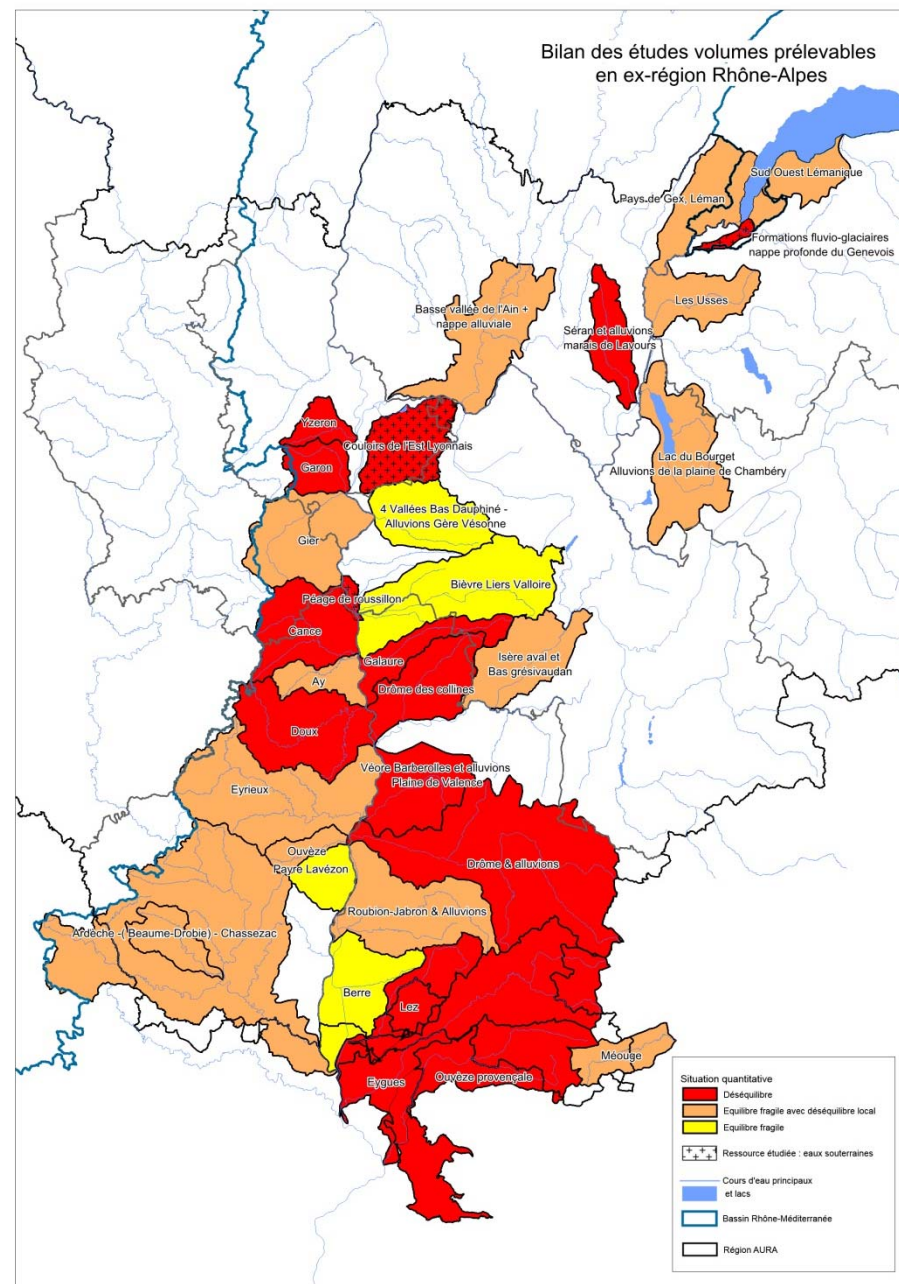
→ Nécessité de mener des études de définition des volumes prélevables sur ces territoires puis d'élaborer un plan d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif

CARTE 7-D : Equilibre quantitatif relatif aux prélèvements

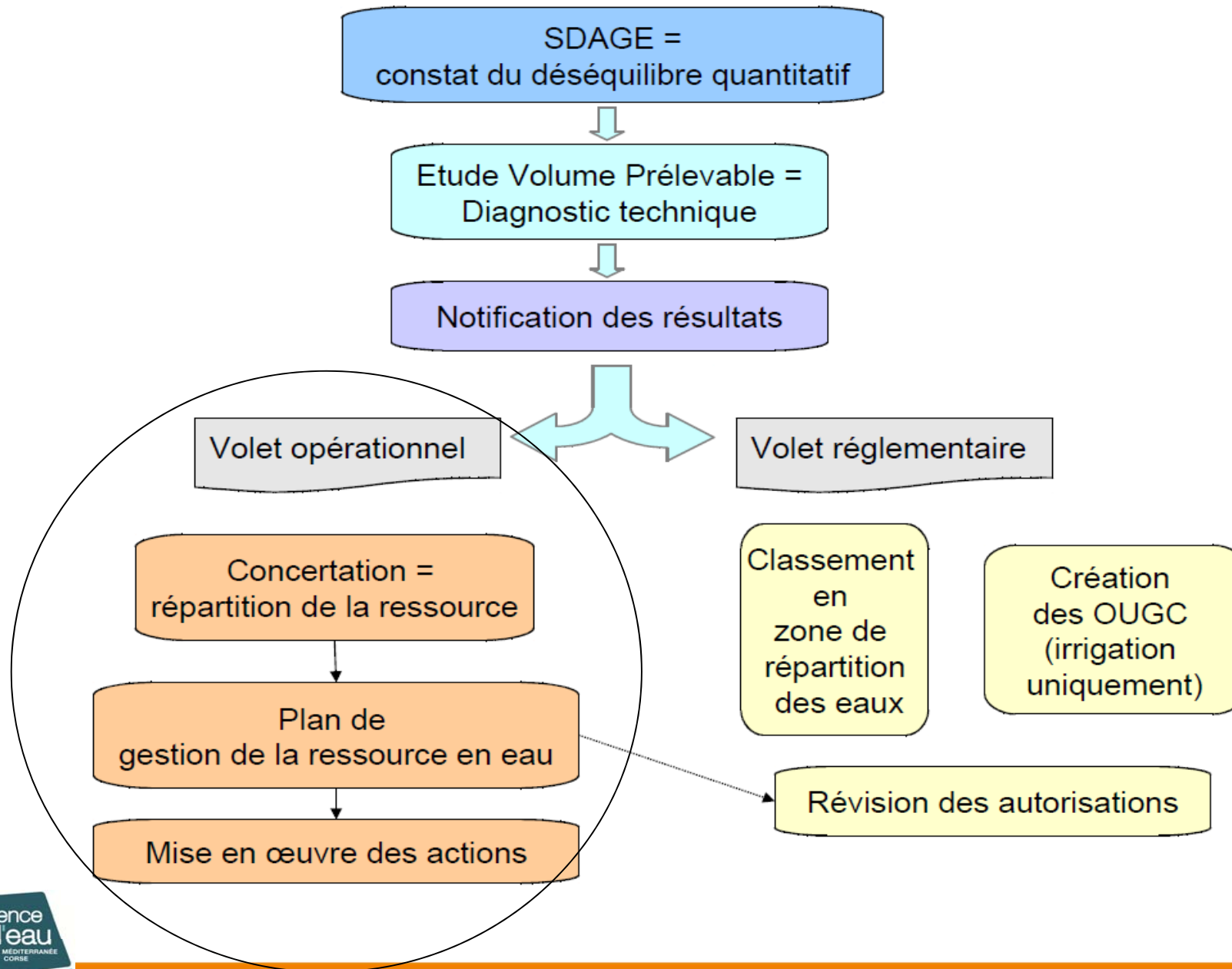


Le contexte de l'élaboration des PGRE

- Phase « Réalisation des Études de définition des volumes prélevables » terminée
- Phase « Réalisation des Plans de Gestion de la Ressource en Eau » en cours



Le contexte de l'élaboration des PGRE



Processus d'élaboration d'un PGRE

Étude Volume Prélevable =
Diagnostic technique

Définition d'un volume
prélevable global

+

Pistes d'Actions

Concertation

Accord sur un partage de la
ressource entre les
différents usages de l'eau

Définition d'un programme
d'actions
réalisables
Portage par les usagers

Accord = plan
de gestion

Cas d'un
SAGE

Intégration du résultat
de la concertation dans
le Règlement

Intégration du
programme d'actions
dans le PAGD

Cas sans SAGE

Approbation d'un accord entre gestionnaires, usagers, État
et financeurs des actions

Le processus de concertation



- L'instance de concertation (à construire sur la base du comité de pilotage des EVP)
 - CLE (commission quantité) dans le cadre d'un SAGE,
 - Comité de milieu dans le cadre d'un contrat de milieu,
 - ou Comité de pilotage mis en place spécifiquement pour l'élaboration du PGRE

En l'absence de structure locale : la DDT pilote la concertation. Possibilité de pilotage et d'animation partagés.

- Le déroulement type :
 - Une réunion de lancement :
 - Présentation de la démarche, des objectifs et du calendrier
 - Présentation des actions et projets en cours (ex : amélioration connaissance des prélèvements, projet de substitution...)
 - Présentation des aides possibles
 - Ateliers par usage
 - Retour des ateliers en commission, bilan global inter-usages

Contenu d'un PGRE

Contenu du PGRE	Portage par un SAGE
Le PGRE fixe des volumes prélevables mensuels, en période d'étiage, sur le territoire, par sous-secteur et par type de ressource (superficielle et souterraine, le cas échéant)	PAGD
Et fixe une répartition de ces volumes par usage	Règlement

- Objectif du PGRE : Rétablir un équilibre quantitatif **structurel**
- En se basant sur les conclusions et les propositions de l'EVP, le PGRE fixe :
 - des volumes prélevables (mensuel),
 - par sous-secteurs et
 - par type de ressource.
- Le processus de concertation entre les usagers permet de définir une répartition du volume prélevable par usage (voire si possible au sein d'un même usage).
- Possibilité de fixer des objectifs échelonnés dans le temps, par paliers successifs

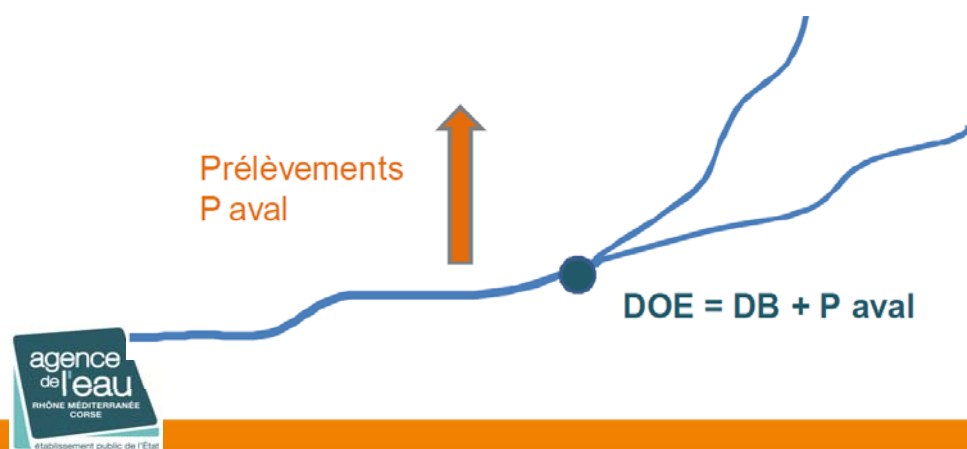
Contenu d'un PGRE

Contenu du PGRE	Outils réglementaires de déclinaison du PGRE	Portage par un SAGE
Fixation des objectifs quantitatifs aux points stratégiques de référence, voire sur des points intermédiaires de gestion locale : DOE/DCR, NPA/NPC	Arrêté cadre sécheresse, SDAGE (pour les points stratégiques de référence)	PAGD

DOE (Débit Objectif d'Étiage) = débit pour lequel sont simultanément satisfaits

- le bon état des eaux
- en moyenne 8 années sur 10, l'ensemble des usages.

DCR (Débit de Crise) = débit en-dessous duquel peuvent être satisfaits seules les exigences relatives à la santé, à la salubrité publique, à la sécurité civile, à l'alimentation en eau potable, et les besoins des milieux naturels.



DCR = Débit biologique de survie + débit prélevable pour les besoins sanitaires et pour assurer la sécurité civile

Contenu d'un PGRI

- Les DOE sont établis pour éviter structurellement les restrictions, ce sont des objectifs.
- Ce sont des débits de gestion permettant de vérifier a posteriori l'efficacité du plan de gestion de la ressource en eau.
- Les prélèvements doivent permettre de respecter ces DOE, graduellement si fort déficit.

Même principe pour les objectifs de quantité concernant les eaux souterraines :

NPA (Niveau Piézométrique d'Alerte) : seuils en dessous desquels des conflits d'usages apparaissent et nécessitent des premières limitations de prélèvements

NPC (Niveau Piézométrique de Crise) : niveaux en dessous desquels les prélèvements sont interdits, à l'exception de ceux destinés à l'alimentation en eau potable, à la santé et salubrité publique et à la sécurité civile.

Contenu d'un PGRE

Contenu du PGRE	Portage par un SAGE
Définit un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs en terme de volumes prélevables	PAGD

Moyens opérationnels à déployer :

1/ Plans d'actions d'**économie** d'eau (modernisation canaux, réductions fuites eau potable...),

2/ Si économies possibles insuffisantes pour atteindre les objectifs, actions de **substitutions** (transfert d'eau à partir de prélèvements dans des ressources non déficitaires, stockage à partir de prélèvements en dehors de la période d'étiage, ...)

Attention : veiller à la rentabilité des aménagements sur le long terme, en lien avec le changement climatique et la disponibilité de la ressource.

3/ Actions liées à l'**hydrologie** (gestion des ouvrages, débits réservés) ou à la **restauration de la morphologie** des cours d'eau.

4/ Si besoin, **instrumentation** pour acquisition de connaissances sur les prélèvements et les milieux, analyse de l'atteinte des objectifs.

Contenu d'un PGRE

- Le programme d'actions peut être découpé par tronçons de bassin versant ou par « périmètre de gestion »
 - Le programme d'actions doit être chiffré, possibilité de réaliser des analyses socio-économiques
 - Les maîtres d'ouvrages des actions doivent être identifiés
 - Le calendrier de mise en œuvre des actions doit être défini
-
- Le PGRE et la gestion de crise : le PGRE *peut* préciser des modalités de gestion locale à respecter en condition de crise
 - Elles doivent être en cohérence avec les arrêtés cadre sécheresse
 - Les arrêtés-cadre sécheresse doivent intégrer les valeurs fixées par le PGRE

Bilan et suivi d'un PGRI

Plusieurs niveaux pour le suivi :

- un suivi de la **mise en œuvre des actions** par un tableau de bord,
- un suivi des **prélèvements** pour vérifier la baisse effective des consommations,
- un suivi des **ressources** continuer à améliorer la connaissance et analyser les effets des actions réalisées (suivi aux points stratégiques de référence et éventuels autres points de gestion),
- un suivi de **l'état des milieux**.

➡ Objectif : conforter ou réajuster les objectifs ou les mesures à mettre en œuvre, dans un processus d'amélioration continue !

Adoption et portée du PGRE

- Validation du PGRE :
 - Avec un SAGE : validation par la CLE
 - Avec un contrat de rivière : validation par le comité de rivière et en MISEN
 - Sinon, validation par l'instance de concertation ayant suivi son élaboration et en MISEN. Intéressant de faire signer le document par le préfet, l'AE et les représentants de chaque catégorie d'utilisateurs préleveurs.
- Le PGRE n'est pas un outil réglementaire mais **contractuel**.
- Portée juridique acquise par **l'intégration dans un SAGE**.
 - Objectifs quantitatifs, plan d'actions → intégrés au PAGD
 - Répartition en pourcentage de ce volume (=volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrologique ou hydrogéologique cohérente) entre les différentes catégories d'utilisateurs → intégrée au règlement (art. R212-47 du CE)
- Suite à la validation du PGRE : mise en œuvre des actions opérationnelles et réglementaires, notamment **révision des autorisations** de prélèvement, prévues par le PGRE.

Le financement des actions du PGRI



- Les aides possibles : agence de l'eau, région, département, FEADER
- Pour la substitution
 - Jusqu'à 80% d'aide, **uniquement** pour les projets inscrits dans un PGRI
 - Rappel : Instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution
 - « *toutes les retenues, pour pouvoir être financées par les agences de l'eau, devront s'inscrire dans un projet de territoire* »

-> en Rhône-Méditerranée, un PGRI vaut un projet de territoire
- Pour les économies d'eau
 - Jusqu'à 80% d'aide
 - Réparation de fuites AEP : aides plafonnées à 12€/m³ économisé, jusqu'à 50€/m³ économisé si opération inscrite dans un PGRI
- Pour le suivi
 - Jusqu'à 80% d'aide

Les leviers de réussite et les freins

- Les leviers de réussite :
 - Organisation des acteurs sur le territoire (présence d'un SAGE ou contrat de rivière, OUGC, rôle de la CA, etc)
 - Dynamique locale
 - Tensions sur la ressource peu marquées et solutions identifiées / projets existants (notamment substitution)
 - Réfléchir sur les actions à mettre en œuvre, préciser si besoins les conclusions de l'EVP sans remettre en question toute l'étude

Les leviers de réussite et les freins

■ Les facteurs de retard

- Plans de charge ou départs des chargés de mission (DDT, structures locales)
- Calendrier électoral et remobilisation des élus
- Lancement d'études complémentaires
- Délai d'approbation du plan

➡ Partager un calendrier de travail

■ Les facteurs de blocage

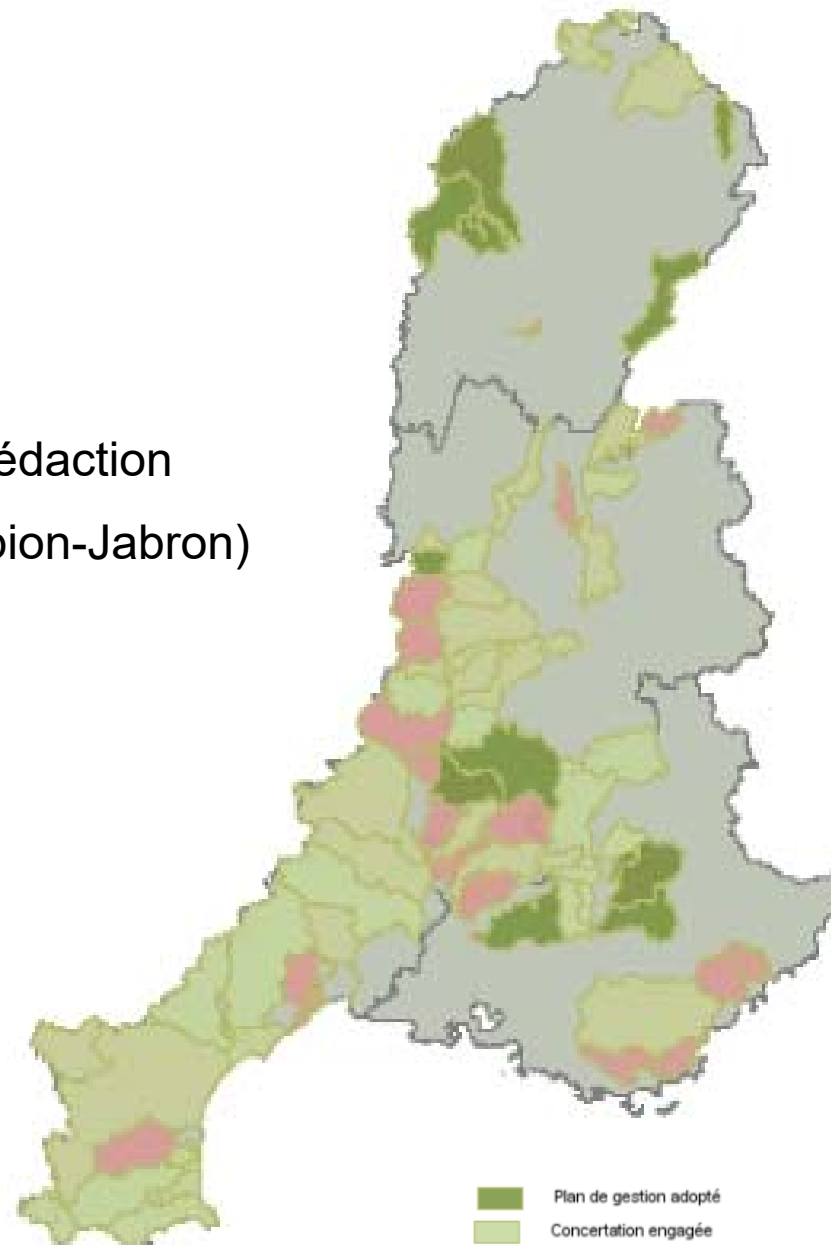
- Mauvaise appropriation de la démarche sur certains territoires
- Situation locale tendue

➡ Outils de concertation = jeu de rôles, ateliers participatifs / Outils de médiation

Avancement de l'élaboration des PGRE

Pour l'ex-région Rhône Alpes :

- 20 PGRE en cours de concertation / rédaction
- 3 PGRE validés (Drôme, Garon, Roubion-Jabron)
- 7 PGRE à lancer



- Plan de gestion adopté
- Concertation engagée
- Non engagée

0 200 km

Conclusion

Importance de la **concertation** dans la démarche pour partager les objectifs

→ Rôle des CLE / structures locales et État

Importance de l'**accompagnement technique et financier** pour voir aboutir les actions

→ Rôle de l'Agence + État

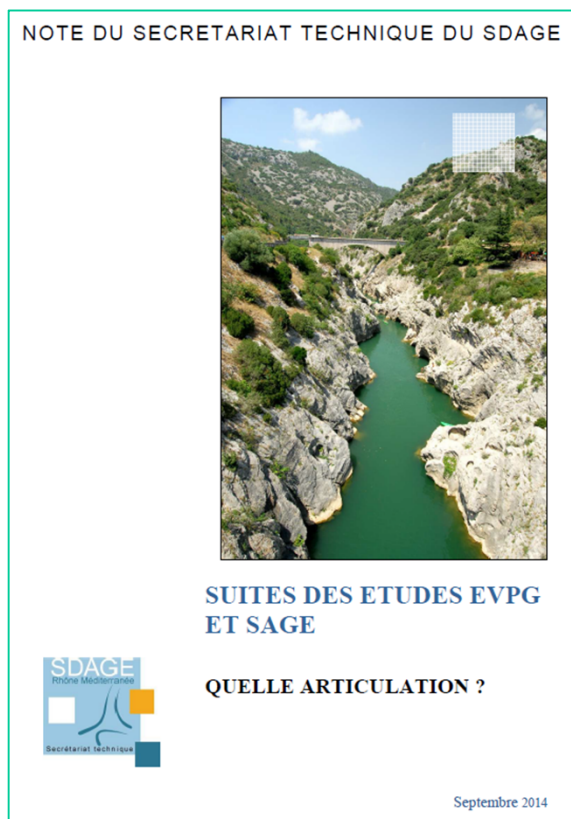
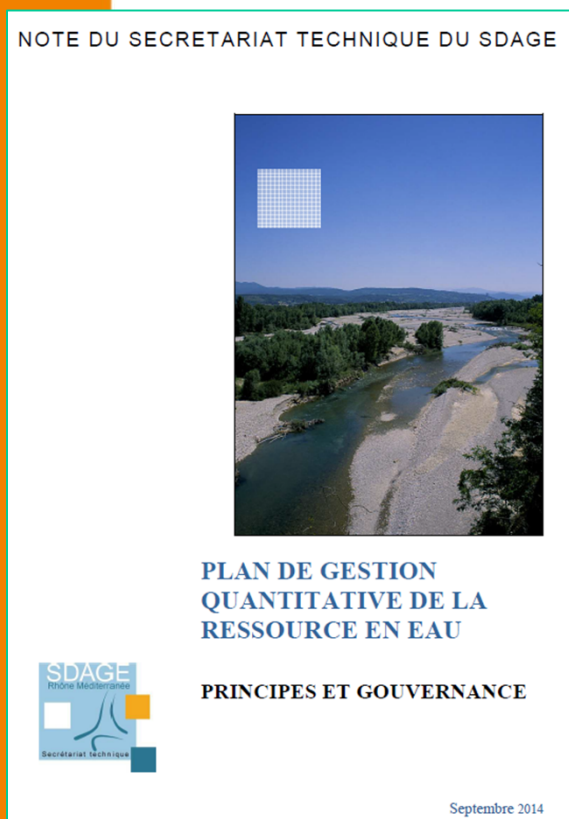
Importance du **volet réglementaire** pour limiter les volumes prélevables

→ Rôle de l'État et des SAGE



Documents utiles

■ Notes du secrétariat technique du SDAGE



Téléchargeables sur

- Espace collaboratif « Gestion quantitative de la ressource »
- Site de bassin - Rubrique Gestion locale / SDAGE DCE / Documents d'appui

(<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/sdage/2009-docs-techniques.php>)

FIN



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes